

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

### **Présents :**

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte, BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Laurence, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord,

### **Absents :**

BELOBRK Mickaël, LEMAITRE Geoffrey, ROY Céline, SAINT MARD Joëlle, ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal, GUYON Franck a donné procuration à ROY Laurence

| Nombre de conseiller | en exercice | présents | absents | procuration | Votants |
|----------------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
|                      | 15          | 9        | 6       | 2           | 11      |

Mme le maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation des PV du 23 janvier 2024

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- **ECOLE**
  - Dispositif TNE – Présentation des devis
  - Plan bibliothèque – achat d'ouvrages
  - Travaux - Réparation de porte et pose de groom
- **STADE**
  - Travaux - Remplacement du chauffe-eau des vestiaires
- **LOGEMENTS IMMEUBLE GUÉRET**
  - Travaux - Réparation des portes de garage
- **SALLE DES FÊTES**
  - Tarif 2024 – Modification du tarif de l'électricité

### **MATÉRIEL VOIRIE**

- Achat d'un nouveau véhicule
- Achat d'un compacteur

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Prime pouvoir d'achat
- Protection Sociale Complémentaire – Mandat au CDG86

### **ASSOCIATIONS**

- Subventions 2024

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE**

**2024\_03\_01** DISPOSITIF TNE – DEVIS D'EDIFICE

**2024\_03\_02** PLAN BIBLIOTHÈQUE 2023 - DEVIS POUR L'ACHAT DE LIVRES

**2024\_03\_03** STADE - REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES

**2024\_03\_04** TARIFS COMMUNAUX 2024

**2024\_03\_05** MATÉRIEL VOIRIE - ACHAT D'UNE VOITURE

**2024\_03\_06** DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**2024\_03\_07** PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

**2024\_03\_08** PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE POUR LA PRÉVOYANCE DES AGENTS

**2024\_03\_09** VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

---

## **ECOLE. DISPOSITIF TNE – DEVIS D'EDIFICE**

Vu la délibération n° 2023\_11\_08 en date du 16 novembre 2023 portant engagement de la commune de Sammarçolles au titre du dispositif Territoires Numériques Éducatifs (TNE),

Vu l'audit du parc informatique de l'école en date du 20 septembre 2023,

Vu la délibération n°2024\_02\_01 en date du 23 janvier 2024,

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait opté concernant l'Environnement Numérique de Travail (ENT), pour le devis de la société ÉDIFICE pour une durée d'un an, d'un montant de 129.00€ HT

Or, après renseignement auprès du conseiller pédagogique, Mme le maire informe le conseil municipal que la subvention porte également sur l'ENT et propose aux conseillers de modifier leur choix et d'opter pour le devis de trois ans pour un montant de 322.50€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- valide le devis d'EDIFICE pour une durée de trois ans et pour un montant de 322.50€ HT,
- prend acte que la commune pourra bénéficier d'une subvention de 70% sur ce montant dans le cadre du dispositif TNE,
- autorise Mme le maire à signer le devis et à effectuer la demande de subvention.

---

## **ECOLE. PLAN BIBLIOTHÈQUE 2023 – ACHAT DE LIVRES**

Vu la délibération n° 2023\_11\_09 en date 16 novembre 2023 portant engagement de la commune dans le cadre du Plan Bibliothèque 2023,

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le ministère de l'éducation nationale a lancé un plan d'équipement en faveur des bibliothèques d'école et que la commune de Sammarçolles s'est engagée à acheter des ouvrages après versement d'une subvention d'un montant de 1500€.

Mme le maire donne lecture des devis des sociétés LIRE DEMAIN - achat de livres pour un montant de 732.82€ HT et de BOOKINOÛ – achat de 2 coffrets enseignant pour un montant de 113.74€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'achat de livres et la signature des devis des sociétés LIRE DEMAIN et BOOKINOÛ.

---

## **ECOLE. TRAVAUX**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une porte de l'école doit être réparée. Les travaux seront effectués par l'entreprise HUAULT pour un montant de 627.80€ HT.

---

## **STADE. REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU**

*M REIGNIER Michaël sort et ne prendra pas part au vote.*

Mme le maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau des vestiaires du stade doit être remplacé car la cuve est percée, et donne lecture du devis de l'entreprise REIGNIER pour un montant de 5 255.60€ HT sans l'isolation renforcée et de 6 255,35€ HT avec cette option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le remplacement du chauffe-eau
- opte pour la version sans l'isolation renforcée d'un montant de 5255.60€ HT
- autorise le maire à signer le devis.

Retour de M REIGNIER Michaël.

---

## LOGEMENTS IMMEUBLE GUÉRET – RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE

---

Le dossier est reporté à une prochaine séance (aucun devis à présenter).

---

### TARIFS COMMUNAUX 2024

---

La délibération n°2023\_12\_07 en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux 2024 est abrogée en date du 15 février 2024.

Lors de la dernière location de la salle des fêtes en janvier, en raison d'une température très froide, la consommation électrique a été plus importante que lors des précédentes locations. Et après vérification, il s'avère que le montant fixé pour l'électricité facturé aux locataires est disproportionné par rapport au coût que la commune doit payer. Par conséquent, Mme le maire propose de revoir le tarif de l'électricité de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2024 de la manière suivante :

#### SALLE DES FÊTES

|                                     |                     |                               |             |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------|
| Habitant la commune.....            | 180€                | Gaz.....                      | 2,70€ le m3 |
| Habitant hors commune.....          | 230€                | Casse ou perte de vaisselle : |             |
| Jour supplémentaire de location.... | 50€                 | Assiette.....                 | 4€          |
| Association Hors Commune.....       | 200€                | Verre.....                    | 3€          |
| Vin d'honneur.....                  | 50€                 | Couvert.....                  | 4€          |
| Forfait ménage.....                 | 60€                 | Autres.....                   | 15€         |
| Couverts.....                       | 0,40€ l'unité       | Casier lave-vaisselle.....    | 25€         |
| Électricité.....                    | <b>0,30€ le kWh</b> |                               |             |

#### CIMETIÈRE

##### **Concession**

Pour 30 ans...225€

Pour 50 ans...450€

##### **Cavurne**

Pour 30 ans...400€ le cavurne

(1 cavurne = 3 urnes)

##### **Columbarium**

Pour 50 ans...1000€ la case

(1 case =2 urnes)

---

## MATÉRIEL VOIRIE – ACHAT D'UNE VOITURE

---

Madame le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique, le véhicule actuel étant hors d'usage et les réparations trop onéreuses au vu de l'âge du véhicule et du kilométrage. Mme le maire informe les conseillers de la proposition du garage JOUBERT OCCASIONS situé dans l'Indre et Loire pour l'achat d'un véhicule de modèle KANGOO 1.5 DCI 70 de 2011 au prix de 5382.43€ HT. Ce véhicule est en bon état et au vu du contrôle technique et de l'attestation de travaux de réparation fournie par le garage, aucun travaux n'est à prévoir à part la pose d'une boule d'attelage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'achat du véhicule KANGOO pour un montant de 5382.43€ HT soit 6426.76€ TTC et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## MATÉRIEL VOIRIE – ACHAT D'UN COMPACTEUR

---

Le dossier est reporté à une prochaine séance, l'entreprise R2M propose de tester le compacteur avant l'achat afin de s'assurer qu'il correspond bien aux attentes de la commune.

---

## AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

---

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non*

*compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 :**

- A l'opération 49 – ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS : 102 000€
- A l'opération 86 – ECOLE : 30 000€
- Au compte 21 : 77 491.42€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 372,86 €,

- Pour l'opération 49 – ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS soit 25% de 102000€ = **25 500€**
- Pour l'opération 86 – ECOLE : soit 25% de 30 000€ = **7500€**
- Pour le compte 21 : soit 25% de 77 491.42€ = **19 372.86€**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

**A l'opération 49 – ACHAT DE MATÉRIEL DIVERS : 15 600€**

- C/2182 Matériel de transport : 7 000€
- C/2183 Matériel informatique : 6 500€
- C/2188 Autres immobilisations : 1 600€
- C/2051 Concessions et droits similaires : 500€

**A l'opération 86 – ECOLE : 1000€**

- C/2131 Bâtiments publics : 1000€

**Au compte 21 : 8 000€ - (STADE)**

- C/2131 Bâtiments publics : 8000€

**TOTAL = 24 600€** (inférieur au plafond autorisé de 52 372,86€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Lors de la conférence salariale du 12 juin 2023, le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales dont l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer sur le versement de cette prime aux agents communaux et les montants qui seront proposés au CST.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- est favorable au versement de la prime de pouvoir d'achat.
- prend acte que les montants ci-dessous seront soumis à l'avis du CST
- propose 100 % du montant maximum de la prime pour deux agents et 50% du montant maximum de la prime pour le 3ème agent. Les conseillers ont tenu compte dans leur proposition des trajets quotidiens en voiture effectués par les agents pour se rendre à leur lieu de travail.

---

**PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE POUR LA PRÉVOYANCE DES AGENTS**

En 2021, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière pour la prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le décret du 20 avril 2022 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 précisent que les employeurs devront participer au minimum à 50% au titre des garanties minimales, et à un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et invalidité à hauteur de 90% du revenu net.

Le Centre de Gestion de la Vienne lancera au printemps 2024, une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance et propose aux communes de le mandater pour cette mission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à envoyer la déclaration d'intention concernant la mise en œuvre de la participation financière pour la prévoyance des agents.

---

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme le maire demande au conseil municipal de fixer les montants des subventions versés aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accorde une subvention pour l'exercice 2024 aux associations suivantes :  
ADMR 450€  
ADASC 450€
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BILAN CANTINE 2023**

Dépenses totales : 28 020.01€

Déficit 2023 : 6 600.01€

Coût d'un repas 5.49€ facturé 4.20€ aux parents

### **TRAVAUX RÉSEAUX**

**Borne de rechargement.** A l'occasion des futures travaux d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal réfléchit sur la possibilité d'installer une borne de recharge électrique. L'emplacement (parking de la salle des fêtes ou du multiservices) ainsi que le type de borne reste à définir. Un questionnaire doit être envoyé à ENERGIES VIENNE.

#### **Renforcement électrique**

Des travaux d'enfouissement du réseau électrique à la Valette sont prévus pour 2025 qui seront pris en charge par SRD et le syndicat ENERGIES VIENNE pour un montant de 237 000€ HT. Seule la pose d'un mat pour l'éclairage sera à la charge de la commune : 1300€ HT (hors subvention du syndicat)

#### **Fibre optique**

Les travaux de déploiement de la fibre sont en cours sur la commune.

### **TRAVAUX LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE**

Reprise des travaux depuis quelques jours (démolition de la cloison).

### **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

La MAM ouvrira le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **RÉUNIONS À VENIR**

- Conseil municipal – 14/03/2024 à 19h15 (vote du budget)

**LEVÉE DE SÉANCE : 22h20**

**A Sammarçolles , le 14 mars 2024**

Le maire,  
Mme BERTON Lysiane,

la secrétaire de séance  
Mme CASSEGRAIN Brigitte

Mis en ligne le

